



Cheseaux-Noréaz, le 8 novembre 2021

Municipalité
CH-1400 Cheseaux-Noréaz

Préavis municipal No 01/21 concernant les rémunérations de la Syndique et des Municipaux, ainsi que du Conseil Général, soit de la Présidente, de la Secrétaire et des scrutateurs, ainsi que les rémunérations des commissions élues et ad hoc pour la législature 2021-2026

La Municipalité propose au Conseil général de maintenir les traitements de la Syndique et des Municipaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994 pour la législature 2021-2026 et d'augmenter les vacations et l'indemnité de séance. Elle propose également d'augmenter les rémunérations de la Présidente et de la Secrétaire ainsi que les indemnités horaires pour les scrutateurs et les membres des commissions.

Les rémunérations proposées sont donc les suivantes :

Syndique :	Fr. 8'500.--
Municipaux :	Fr. 4'500.--
Vacations :	Fr. 40.--/heure (précédemment Fr. 35.--, depuis 2016)
Indemnité de séance :	Fr. 80.-- (précédemment Fr. 70.--, depuis 2016)
Indemnité kilométrique :	Fr. 0.70
Présidente du Conseil :	forfait de Fr. 2'700.— (précédemment Fr. 2'500.— depuis 1998)
Secrétaire du Conseil :	forfait de Fr. 2'700.-- (précédemment Fr. 2'500.— depuis 1998)
Scrutateurs, membres de commissions élues et ad hoc :	Fr. 30.--/heure (précédemment Fr. 25.--, depuis 2016)

Les modifications apportées nous semblent adaptées et raisonnables, ceci en comparaison d'autres communes voisines ayant une population similaire (dont Montagny-près-Yverdon, Pomy et Chamblon). L'impact sur le budget reste limité (environ Fr. 6'500.--) par rapport au budget communal.

La Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la commission,

d é c i d e

Article premier: Les rémunérations communales ci-dessous pour la législature 2021-2026 sont adoptées :

Syndique :	Fr. 8'500.--
Municipaux :	Fr. 4'500.--
Vacations :	Fr. 40.--/heure
Indemnité de séance :	Fr. 80.--
Indemnité kilométrique :	Fr. 0.70
Présidente du conseil :	forfait de Fr. 2'700.--
Secrétaire du conseil :	forfait de Fr. 2'700.--
Scrutateurs, membres de commissions élues et ad hoc :	Fr. 30.--/heure

LA MUNICIPALITE

la Syndique :

la Secrétaire :



S. DI DARIO



C. PEGUIRON